

Comité Technique Académique

Mardi 18 juin 2019

Point 4 – Point d’information sur la « rentrée inclusive »

EVOLUTION DE L’ORGANISATION DE LA MUTUALISATION EMPLOYEUR ET PAIE EN EPLE DES AED et AESH
--

L'évolution des modalités d'accompagnement des élèves en situation de handicap conduit à la substitution des contrats uniques d'insertion auxiliaires de vie scolaire (CUI-AVS) par des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à compter du 1^{er} juillet prochain.

Cette évolution impacte directement la situation des établissements et organismes de l'académie de Versailles en charge de la mutualisation, tant pour les CUI-AVS, amenés à disparaître progressivement, que pour les AESH employés et rémunérés en établissement, dont le nombre est amené à augmenter.

Jusqu'à présent, cette mutualisation était organisée de manière différente au sein de l'académie, notamment pour la fonction employeur :

SITUATION 2018-2019

Population concernée	Mutualisation employeur	Mutualisation paie
CUI-AVS 1 ^{er} degré	78 : Lycée Jules Verne 91 : Lycée Robert Doisneau 95 : Lycées Georges Braque 92 : plusieurs établissements mutualisateurs	GIP FCIP
CUI-AVS 2 ^{ème} degré	Pas de mutualisation	
AESH 1 ^{er} degré	95 : Lycée Georges Braque 78, 91, 92 : plusieurs établissements mutualisateurs	78 : Lycée Simone Weil 91 : Lycée Robert Doisneau 92 : Lycée Richelieu 95 : Lycée Georges Braque
AESH 2 ^{ème} degré	Pas de mutualisation	
AED surveillance	Pas de mutualisation	

Il est apparu nécessaire de réexaminer l'organisation de la mutualisation employeur et paie en EPLE, ce d'autant plus que l'instauration du prélèvement à la source, l'évolution de la réglementation et la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information de paie en établissement imposent une rationalisation et une consolidation du dispositif.

En conséquence, il est prévu une nouvelle organisation tendant à un plus grand regroupement des fonctions dans un seul établissement, un par département lorsque cela est possible dès la rentrée 2019.

PROPOSITION 2019-2020

Population concernée	Mutualisation employeur	Mutualisation paie
AESH 1 ^{er} degré	78 : Lycée Simone Weil 91 : Lycée Robert Doisneau 92 : Lycée Michelet 95 : Lycée Georges Braque	78 : Lycée Simone Weil 91 : Lycée Robert Doisneau 92 : Lycée Richelieu 95 : Lycée Georges Braque
AESH 2 ^{ème} degré	78 : Lycée Simone Weil 91 : Lycée Robert Doisneau 95 : Lycée Georges Braque 92 : Pas de mutualisation	
AED surveillance	Pas de mutualisation	

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau dispositif de « pré-professionnalisation » sous statut d'AED employés et payés en établissement dès la rentrée scolaire 2019 appelle une attention particulière. Il est proposé de regrouper les deux fonctions (employeur et paie) au sein d'un même établissement.

AED « Pré-professionnalisation » 1 ^{er} Degré	Lycée Richelieu
AED « Pré-professionnalisation » 2 ^{ème} Degré	

Cette évolution fait l'objet d'un accompagnement en moyens sur la base d'un barème académique défini comme suit :

- Mutualisation employeur : 1 ETP pour 900 dossiers gérés par établissement ;
- Mutualisation paie : 1 ETP pour 450 dossiers gérés par l'établissement.